



Loi du 7 février 2022

**4 ans après, l'accompagnement
des jeunes majeur·e·s demeure
insuffisant et inégal selon les
territoires**



Synthèse des résultats de la 4^e enquête nationale de Cause Majeur !

Février 2026

Éléments de contexte

Ce que dit la loi

La loi du 7 février 2022, dite « loi Taquet », rend **obligatoire l'accompagnement des jeunes majeur·e·s** par l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Les départements doivent proposer **une solution aux jeunes de moins de 21 ans** ne disposant pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants.

Pourquoi cette enquête ?

- Mesurer l'effectivité réelle de la loi ;
- Donner la parole aux professionnel·le·s de terrain ;
- Identifier les avancées, blocages et leviers ;
- Porter des recommandations en direction des pouvoirs publics.

Méthodologie

- Enquête déclarative, sans ambition scientifique
- Objectif : identifier des tendances



Malgré des **avancées tangibles**, l'effectivité des droits des jeunes majeur·e·s demeure **inégaie et fragile** selon les territoires.

116

professionnel·le·s
répondant·e·s

4 620

jeunes
accompagné·e·s

49

départements
représentés

4^e

édition
depuis 2023

Des avancées notables à modérer

Une meilleure connaissance de la loi

74%

des professionnel·le·s estiment que les changements législatifs sont connus des services de l'ASE (+12 pts)

- ✓ Un préalable indispensable
- ! Qui ne garantit pas, à lui seul, l'effectivité des droits

À propos du droit au retour :

« Il faut de nombreux mois de lutte pour obtenir un droit au retour. » 🗨️

« Cela peut être un droit au retour en hôtel, sans réel accompagnement éducatif et social. » 🗨️

Une légère augmentation de la durée moyenne d'accompagnement

 **1 mois**

22 mois (soit jusqu'à 19 ans et 10 mois en moyenne)

- ! En deçà des 21 ans prévus par la loi

Le droit au retour davantage reconnu

53%

déclarent qu'il est mis en œuvre dans leur département (+16 pts)

- ! Accès encore exceptionnel, conditionné et peu sollicité

Légère progression de l'information sur le "pécule"

36%

déclarent que les jeunes sont informé·e·s de ce droit (+13 pts)

- ! Un taux encore largement insuffisant

L'aide administrative et les accompagnements à l'insertion professionnelle et thérapeutique : des modalités davantage proposées par les départements

72%

indiquent l'aide administrative (+65 pts)

- ! Ces modalités restent moins proposées que l'accompagnement éducatif, le logement et l'aide financière, et de manière inégale selon les territoires.

64%

indiquent l'accompagnement à l'insertion professionnelle (+57 pts)

45%

indiquent l'accompagnement thérapeutique (+15 pts)

Une absence d'évolution structurelle

Près de la moitié n'observe pas, depuis l'adoption de la loi,...

... d'évolution positive de l'accompagnement des jeunes majeur·e·s.

... d'augmentation du nombre d'accueils provisoires jeunes majeur·e·s (APJM) délivrés.

À propos des disparités territoriales :

« Les départements qui avaient une politique favorable au contrat jeune majeur ont poursuivi sur la même lignée. Les départements qui avaient une politique peu favorable au contrat jeune majeur n'ont pas modifié leurs pratiques. » ☺



Des reculs préoccupants sont observés, en lien avec le **contexte de restriction budgétaire**.

À propos des reculs constatés :

« À cause des restrictions budgétaires drastiques, la politique jeunes majeurs jusqu'alors favorable est revenue à la pratique usuelle des autres départements. » ☺

« Les soucis financiers du département font qu'il a annoncé se recentrer sur la tranche d'âge pour laquelle il est missionné, c'est à dire les mineurs. » ☺

« Au contraire, la courbe [du nombre d'APJM délivrés] s'inverse. Les arrêts deviennent beaucoup plus fréquents en cas d'absence d'investissement volontariste du jeune dans un projet construit. » ☺

Durées d'accompagnement : toujours trop courtes et incertaines

≤ 6 mois

Hors cumul

Durée médiane d'accompagnement hors renouvellement

22 mois

Cumulés

Durée moyenne d'accompagnement cumulé
Jusqu'aux 19 ans et 10 mois du-de la jeune

59%

déclarent ne constater **aucun allongement** des durées d'accompagnement depuis l'adoption de la loi.

- ! Les jeunes sont très rarement accompagné·e·s jusqu'à 21 ans.
- Les accompagnements demeurent courts et instables.



Une disparité territoriale des pratiques



Une minorité de départements donnent la **possibilité d'être accompagné·e jusqu'à 21 ans...**

« Sur le département, les contrats jeunes majeurs sont signés automatiquement jusqu'aux 21 ans avec des bilans tripartites périodiques. » ☺

... voire exceptionnellement au delà de 21 ans.

« Le département peut accompagner les jeunes jusqu'à 22 ans et demi quand il y a une **reconnaissance de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**. » ☺
« À la marge dans le cadre de la **poursuite des études**. » ☺



Des départements accompagnent sur de **très courtes durées**.

« [...] encore trop de contrats courts, avec beaucoup de conditions et de pressions sur les jeunes. » ☹

« Certaines inspectrices signent des contrats de 3 mois dans le but de remobiliser les jeunes. » ☹

Des reculs sont **observés** dans certains départements.

« Des contrats de plus en plus courts qui peuvent parfois être renouvelés de mois en mois. » ☹

« Il y a peu [...] les contrats jeunes majeurs étaient facilement de 6 mois [...]. Désormais, nous avons des renouvellements de 3 mois. » ☹

Des refus contraires à la loi

Les départements **refusent régulièrement** d'accompagner les jeunes **pour des motifs non conformes au cadre légal.**



Rappel : **seule la concomitance de l'absence de ressources et de soutien familial suffisants** constitue un **motif légal** de refus d'accompagnement.



L'appréciation des ressources suffisantes demeure **subjective et à la discrétion des départements.**



Motifs de refus d'accompagnement opposés par les départements :

- Absence de projet
- Non adhésion du jeune
- Comportement jugé inadapté
- Mobilité territoriale
- Manque de places ou de professionnel-le-s
- Etc.

Un socle socio-éducatif fragilisé

Les jeunes accompagné·e·s bénéficient **de moins en moins d'un·e éducateur·ice référent·e ASE.**

26% 

déclarent que **les jeunes n'ont pas de référent·e ASE** (contre 7% lors de l'enquête 2023)



Alors que l'accompagnement socio-éducatif est **un pilier structurant de l'accès aux droits et à l'autonomie.**

Des droits encore trop peu effectifs

× L'entretien à 17 ans est **de plus en plus rare.**

Seuls 53% déclarent qu'il est réalisé.
26% déclarent qu'il n'est pas réalisé. (+8 pts)

× L'entretien 6 mois après la sortie est **quasi inexistant.**

Seuls 8% déclarent qu'il est réalisé.

× L'information du droit au pécule reste **peu transmise.**

Seul un tiers déclare que les jeunes sont informé·e·s de leur éventuel droit à toucher le pécule à leur majorité.

× L'accès au droit au retour reste **limité.**

Seule la moitié déclare qu'il est mis en place, et beaucoup témoignent du caractère exceptionnel, temporaire et fortement conditionné.

× L'accès prioritaire au logement social est **largement non effectif.**

Seul un tiers déclare que les jeunes sont priorisé·e·s.

× Les commissions d'accès à l'autonomie sont **peu déployées.**

Seuls 23% déclarent ce dispositif de coordination locale des acteur·ice·s de l'insertion mis en place.

Un traitement distinct des MNA

Les **jeunes anciennement "Mineur·e·s Non Accompagné·e·s"** font l'objet d'un **traitement différencié**, confirmant l'existence d'un double système de protection de l'enfance.

! Les écarts se creusent

↘ **Seul un quart** déclarent que **les jeunes MNA bénéficient de la même qualité d'accompagnement dans leur département** (25% contre 31% l'enquête 2024 - moins 6 pts)



Différences constatées :

- Durées d'accompagnement plus courtes
- Conditionnalité et exigences accrues

« [Les jeunes MNA] devront accepter les propositions faites du service MNA, payer une participation financière et voir leur accompagnement nettement diminué. » ☹️

« Les contrats pour les ex MNA sont quasi inexistantes ou très courts dans des cas exceptionnels. » ☹️



Jeunes sous OQTF : un point de rupture majeur

La situation continue de s'aggraver depuis l'adoption de la loi immigration du 26 janvier 2024.

Seuls 18%

 ↘

déclarent que **leur département accompagne encore les jeunes faisant l'objet d'une Obligation de Quitter le Territoire Français** (-11 pts)



Rappel : **la loi permet de poursuivre la prise en charge.**

Article L. 222-5 du CASF : « Peuvent être également pris en charge à titre temporaire [...] les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants. »

Des ruptures brutales d'accompagnement :

« La délivrance d'une OQTF est suivie d'une mise à la rue sans délais. » ☹️

« Fin du contrat jeunes majeur sous 48h si le jeune reçoit une OQTF, même si un recours est engagé. » ☹️

Recommandations formulées par Cause Majeur !

- **Garantir un accompagnement effectif jusqu'à 21 ans en créant un droit opposable**, avec des durées longues dès le premier accompagnement et en s'assurant que chaque jeune bénéficie d'un accompagnement socio-éducatif avec un.e référent.e ASE ;
- **Accorder à tou·te·s les jeunes en situation de vulnérabilité les mêmes droits et la même qualité d'accompagnement**, y compris pour les majeur·e·s non accompagné·e·s sous OQTF ;
- **Porter à 25 ans l'accompagnement** jeune majeur·e ;
- **Allouer des moyens financiers suffisants et fléchés de l'État aux départements** pour assurer la mise en œuvre réelle de ces compétences

Dans l'attente d'une évolution législative intégrant nos propositions listées ci-dessus, notre collectif demande également au gouvernement et aux départements de veiller sans délai à l'effectivité de cette loi sous tous ses aspects (accompagnement à minima jusqu'à 21 ans et selon les besoins de chaque jeune, droit au retour, systématisation des entretiens obligatoires, effectivité de la priorisation au logement social et déploiement des commissions d'accès à l'autonomie etc.).

Cause Majeur ! remercie
l'ensemble des répondant·e·s
pour leurs contributions.

SUIVEZ-NOUS
sur les réseaux sociaux

Retrouvez les actualités et
les travaux du collectif !

